

120/1
Société Nationale des
CHEMINS DE FER BELGES
Service du Ravitaillement
Direction Générale
Tél. : 15.88.70
C. C. P. : 364850
Section 23.

Bruxelles, le 3-8-43.

AVIS N° 8 R.

Distribution générale (piqueurs compris)

Timbres pour rations supplémentaires. — Prévention des vols.

Le Moniteur du 8 juillet 1943 publie une circulaire du 2-7-43 du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement dont la rubrique « 532.2 — Timbres de Ravitaillement » intéresse tous les services de la Société chargés de la distribution des timbres spéciaux aux ouvriers. Il y est dit notamment :

« En ce qui concerne les timbres spéciaux n^{os} 1, 3 et 10, »
» et afin de faciliter le dépistage des vols de timbres, il »
» est prescrit aux *employeurs* d'apposer, dès réception, au »
» verso des feuilles de timbres spéciaux, de préférence »
» au moyen d'un annulateur à molettes, le cachet de leur »
» firme. La même procédure est à observer par les com- »
» munautés bénéficiaires des timbres spéciaux.

» En cas de disparition des timbres leur délivrés, la »
» responsabilité des employeurs qui se refuseraient à »
» accomplir cette formalité serait doublement engagée. »
» Les excédents des timbres rentrés au service communal »
» devront également être pourvus de la marque d'ident- »
» fication prescrite ».

L'attention des chefs immédiats est attirée spéciale-
ment sur le dernier paragraphe ci-dessus, car ils doivent
être considérés comme employeurs en ce qui concerne la
distribution de timbres pour rations supplémentaires.

L'Inspecteur Principal,
LEDOUX.

Veröffentlichung ohne deutschen
Wortlaut genehmigt
E. B. D. Brüssel
21.-7-1943
Dez. 3
BELL.